

ARRÊTÉ n°2021-65 relatif à l'implantation du bureau de vote  
de la commune de Sandarville pour les élections prévues en 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021 ;

Vu la demande de M. le Maire de Sandarville sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote de la commune de Sandarville est déplacé provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2021, à l'adresse suivante :

Salle Polyvalente – 17 rue de l'Arche – 28120 Sandarville

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de Sandarville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **11 MAI 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE

